

# Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2013/0262(NLE)
Procédure terminée	
Accord de stabilisation et d'association CE/Monténégro: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole Voir aussi <a href="#">2007/0123(NLE)</a>	
Sujet 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans	
Zone géographique Monténégro, à partir de 06/2006	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<span style="background-color: #e67e22; color: white; padding: 2px;">AFET</span> Affaires étrangères	ECR <a href="#">TANNOCK Timothy</a> <a href="#">Charles Ayrton</a> Rapporteur(e) fictif/fictive PPE <a href="#">IBRISAGIC Anna</a> S&D <a href="#">FÄRM Göran</a> ALDE <a href="#">VAJGL Ivo</a> Verts/ALE <a href="#">LUNACEK Ulrike</a>	12/09/2013
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Affaires générales</a>	<a href="#">3313</a>	13/05/2014
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Voisinage et négociations d'élargissement</a>	FÜLE Štefan	

Événements clés			
26/07/2013	Document préparatoire	<a href="#">COM(2013)0545</a>	Résumé
15/10/2013	Publication de la proposition législative	<a href="#">14187/2013</a>	Résumé
13/01/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2014	Vote en commission		
20/03/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A7-0192/2014</a>	Résumé
16/04/2014	Résultat du vote au parlement		
	Décision du Parlement		Résumé

16/04/2014		<a href="#">T7-0403/2014</a>	
13/05/2014	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
13/05/2014	Fin de la procédure au Parlement		
04/06/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2013/0262(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
	Voir aussi <a href="#">2007/0123(NLE)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p8-a2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 217
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/7/13502

### Portail de documentation

Document préparatoire	<a href="#">COM(2013)0545</a>	26/07/2013	EC	Résumé
Document de base législatif	<a href="#">14187/2013</a>	15/10/2013	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure	<a href="#">14190/2013</a>	15/10/2013	CSL	
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE528.009</a>	21/02/2014	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A7-0192/2014</a>	20/03/2014	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T7-0403/2014</a>	16/04/2014	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

### Acte final

[Décision 2014/321](#)  
[JO L 165 04.06.2014, p. 0030](#) Résumé

## Accord de stabilisation et d'association CE/Monténégro: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 24 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec le Monténégro, afin de conclure un

protocole à [l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Monténégro, d'autre part](#), afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Ces négociations ont débuté le 22 novembre 2012, et le protocole a été paraphé par la Commission et par le gouvernement du Monténégro le 16 mai 2013.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 217, en liaison avec article 218, par. 6, point a), et article 218, par. 8, 2<sup>ème</sup> alinéa du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, le protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, est approuvé au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

L'essentiel des dispositions porte sur des concessions agricoles ou de produits de la pêche ou encore sur les règles d'origine.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

## Accord de stabilisation et d'association CE/Monténégro: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole

---

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à une décision du Conseil, le protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE a été signé, sous réserve de sa conclusion.

La conclusion du protocole fait l'objet d'une procédure distincte pour ce qui est des questions relevant de la compétence de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition, le Conseil est invité à approuver au nom de l'Union européenne, le protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Monténégro, d'autre part afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Pour connaître les principales dispositions de ce protocole et son impact sur le budget de l'Union, se reporter au résumé de la proposition législative initiale de la Commission daté du 26/07/2013.

## Accord de stabilisation et d'association CE/Monténégro: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole

---

La commission des affaires étrangères a adopté à l'unanimité le rapport de Charles TANNOCK (ECR, UK) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à donner son approbation à la conclusion du protocole.

## Accord de stabilisation et d'association CE/Monténégro: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole

---

Le Parlement européen a adopté par 627 voix pour, 19 voix contre et 20 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du protocole.

## Accord de stabilisation et d'association CE/Monténégro: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole

---

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/321/UE du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

CONTEXTE : conformément à la décision 2014/172/UE du Conseil, le protocole à [l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Monténégro, d'autre part](#), afin de tenir compte de l'adhésion de la

Croatie à l'Union européenne a été signé, sous réserve de sa conclusion.

La conclusion du protocole fait l'objet d'une procédure distincte pour ce qui est des questions relevant de la compétence de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente décision, le Conseil approuve au nom de l'Union européenne, avec l'approbation du Parlement européen, le protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

L'essentiel des dispositions porte sur des concessions agricoles ou de produits de la pêche ou encore sur les règles d'origine.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 13.05.2014.